

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2018-12-181 DU 4 DECEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 24/01/2017 conclu entre Brest métropole et la Société ALGÆNUTRI, pour la mise à disposition du bureau n°6 et local archives n°1, situés à la Pépinière d'Entreprises du 38, rue Jim Sevellec à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 24/01/2017 et son avenant N° 1, Brest métropole a mis à la disposition de la S.C.O.P ALGÆNUTRI :

- 1 bureau : **N° 6** d'une surface locative de 17 m²,
- 1 local archives (à usage exclusif de stockage) : **N° 1** d'une surface locative de 8 m², situés à la Pépinière d'Entreprises du 38, rue Jim Sevellec à BREST, jusqu'au 30 novembre 2018.

Que la S.C.O.P ALGÆNUTRI a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces locaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

Article 1^{er} : Un Avenant N° 2 à la convention d'occupation temporaire du 24/01/2017 est conclu entre Brest métropole et la Société ALGÆNUTRI, représentée par Mesdames GUERER Anne – Gérante et GODRANT GIBOUREAU Aurélie – son associée.

Article 2 : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2018, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n° 2, joint en annexe.

Article 4 : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de **mille-trois-cent-cinquante euros (1 350,00 €)**, dont le montant est réparti comme suit :

- Bureau N° 6 (17 m²) : 1 190,00 € soit au tarif progressif de 70,00 € / M² / AN,
- Local archives N° 1 (8 m²) : 160,00 € soit au tarif de 20,00 €*** / M² / AN,
(**tarif spécifique appliqué dans le cadre d'un stockage exclusif de matériel*)

sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY